

Service : Police Municipale
Réf agent : RH

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DE L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 SQUARE JEAN MERMOZ LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 DE 17H00 À 23H59.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,

Vu l'arrêté municipal P N°2025/36 du 25 avril 2025 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal PER N°2023/18 du 4 avril 2023 règlementant les conditions d'utilisations des squares et aires de jeux,

Vu l'arrêté N° 2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026.

CONSIDÉRANT les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

CONSIDÉRANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026.

CONSIDÉRANT toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026 dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le samedi 20 septembre 2025 de 17h00 à 23h59.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 16 juillet 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025 07 08 - Arr2025-68 - AR

Publié le... 16 juillet 2025

